



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE RAVEL
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

9

Date convocation

09.04.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'École de Musique Ravel

Séance du 15 avril 2026

Étaient présents : Fabienne BLUEM, Béatrice BULOUE, Chrystelle LABORDE, Patrick MALTES, Nathalie MAUVIEUX, Philippe MEDER, Emmanuelle SCHWARTZ, Pierre SCHWARTZ, délégués titulaires
Guy JUNG, délégué suppléant prenant part au vote
Anne-Sophie BARBOZA, David GAENG, Eric GOBERT, Lucile ROTH, Armand RUPP, délégués suppléants

Étaient absents excusés : Nathalie HALTER, déléguée titulaire
Céline DAUM, Philippe GOETTLE, Christine HEPP, délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 1 : Installation du comité syndical

Monsieur Guy JUNG en sa qualité de doyen de l'assemblée est amené à prendre la présidence. Il procède à l'appel nominal des membres du comité et constate que les conditions de quorum sont remplies.

- **LAMPERTHEIM** : membres désignés lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026
 - Madame Fabienne BLUEM, déléguée titulaire, présente
 - Monsieur Patrick MALTES, délégué titulaire, présente
 - Madame Chrystelle LABORDE, déléguée titulaire, présente
 - Madame Céline DAUM, déléguée suppléante, absente excusée
 - Monsieur Eric GOBERT, délégué suppléant, présent
 - Monsieur David GAENG, délégué suppléant, présent

- **MUNDOLSHEIM** : membres désignés lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026
 - Madame Béatrice BULOUE, déléguée titulaire, présente
 - Madame Nathalie MAUVIEUX, déléguée titulaire, présente
 - Madame Emmanuelle SCHWARTZ, déléguée titulaire, présente
 - Monsieur Armand RUPP, délégué suppléant, présent
 - Monsieur Philippe GOETTLE, délégué suppléant, absent excusé
 - Madame Lucile ROTH, déléguée suppléante, présente

- **VENDENHEIM** : Membres désignés lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026
- Madame Nathalie HALTER, déléguée titulaire, absente excusée
 - Monsieur Philippe MEDER, délégué titulaire, présent
 - Monsieur Pierre SCHWARTZ, délégué titulaire, présent
 - Madame Christine HEPP, déléguée suppléante, absente excusée
 - Madame Anne-Sophie BARBOZA, déléguée suppléante, présente
 - Monsieur Guy JUNG, délégué suppléant, présent

Les délégués titulaires et suppléants (présents et absents), cités ci-dessus, sont installés dans leurs fonctions de membres du comité syndical.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 17 avril 2026
La Présidente,




Béatrice BULO

Le secrétaire de séance,


Nathalie MAUVIEUX



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE RAVEL
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

9

Date convocation

09.04.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'École de Musique Ravel

Séance du 15 avril 2026

Monsieur Guy JUNG en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président et des membres du bureau.

Etaient présents : Fabienne BLUEM, Béatrice BULOUE, Chrystelle LABORDE, Patrick MALTES, Nathalie MAUVIEUX, Philippe MEDER, Emmanuelle SCHWARTZ, Pierre SCHWARTZ, délégués titulaires
Guy JUNG, délégué suppléant prenant part au vote
Anne-Sophie BARBOZA, David GAENG, Eric GOBERT, Lucile ROTH, Armand RUPP, délégués suppléants

Etaient absents excusés : Nathalie HALTER, déléguée titulaire
Céline DAUM, Philippe GOETTLE, Christine HEPP, délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 2 : Election du président et des membres du bureau

Monsieur Guy JUNG, le doyen du comité syndical, rappelle que l'élection du président s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

L'article 5 des statuts du SIVU prévoit que le comité désigne en son sein un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et de cinq assesseurs.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Candidat à la Présidence : Madame Béatrice BULOUE

Candidats aux postes de vice-présidents : Madame Chrystelle LABORDE et Monsieur Philippe MEDER

Candidats au poste de secrétaire : Monsieur Patrick MALTES et Madame Nathalie MAUVIEUX

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection du président et des membres du bureau à main levée.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le Comité Syndical,

comptabilise 8 voix Pour et 1 Abstention pour Béatrice BULOUE

PROCLAME Madame Béatrice BULOUE Présidente du comité syndical du SIVU Ravel et la déclare installée

comptabilise

- 3 voix Pour, 6 Abstentions pour Chrystelle LABORDE
- 8 voix Pour, 1 Abstention pour Philippe MEDER

PROCLAME Madame Chrystelle LABORDE et Monsieur Philippe MEDER, vice présidents du comité syndical du SIVU Ravel et les déclare installés

comptabilise

- 6 voix Pour, 3 Abstentions pour Nathalie MAUVIEUX, -
- 3 voix Pour, 1 Contre et 5 Abstentions pour Patrick MALTES

PROCLAME Madame Nathalie MAUVIEUX, secrétaire du comité syndical du sivu ravel et la déclare installée

Mesdames et Messieurs Fabienne BLUEM, Nathalie HALTER, Patrick MALTES, Emmanuelle SCHWARTZ, Pierre SCHWARTZ sont élus en qualité d'assesseurs.

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élue local prévue à l'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales.

Lecture de la charte de l'élue local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 17 avril 2026

La Présidente,

Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Nathalie MAUVIEUX





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE RAVEL
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

9

Date convocation

09.04.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'École de Musique Ravel

Séance du 15 avril 2026

Sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Présidente,

Etaient présents : Fabienne BLUEM, Béatrice BULOUE, Chrystelle LABORDE, Patrick MALTES, Nathalie MAUVIEUX, Philippe MEDER, Emmanuelle SCHWARTZ, Pierre SCHWARTZ, délégués titulaires
Guy JUNG, délégué suppléant prenant part au vote
Anne-Sophie BARBOZA, David GAENG, Eric GOBERT, Lucile ROTH, Armand RUPP, délégués suppléants

Etaient absents excusés : Nathalie HALTER, déléguée titulaire
Céline DAUM, Philippe GOETTLE, Christine HEPP, délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 3 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

NE CONCERNE QUE LES ELUS SORTANTS

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 février 2026, DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A L'UNANIMITE
Par 6 voix pour**

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 17 avril 2026
La Présidente,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Nathalie MAUVIEUX



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE RAVEL
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

9

Date convocation

09.04.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'École de Musique Ravel

Séance du 15 avril 2026

Sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Présidente,

Etaient présents : Fabienne BLUEM, Béatrice BULOU, Chrystelle LABORDE, Patrick MALTES, Nathalie MAUVIEUX, Philippe MEDER, Emmanuelle SCHWARTZ, Pierre SCHWARTZ, délégués titulaires
Guy JUNG, délégué suppléant prenant part au vote
Anne-Sophie BARBOZA, David GAENG, Eric GOBERT, Lucile ROTH, Armand RUPP, délégués suppléants

Etaient absents excusés : Nathalie HALTER, déléguée titulaire
Céline DAUM, Philippe GOETTLE, Christine HEPP, délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 4 : Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : un élu – un agent – un correspondant

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de 2026 et par conséquent du Comité Syndical du SIVU Ravel, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS, dont la durée du mandat est identique au mandat municipal soit 6 ans. Deux délégués (1 élu et 1 agent) ainsi qu'un correspondant sont désignés au sein de chaque collectivité adhérent au CNAS.

Je vous propose de nommer

- Béatrice BULOU pour le collège des élus
- Carine AUGE pour le collège des agents
- Sandra FREYERMUTH en tant que correspondante.

Le Comité Syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer en qualité de délégués locaux du SIVU "Ravel" au Comité National d'Action Social (CNAS) :


- Béatrice BULOUE pour le collège des élus
- Carine AUGÉ pour le collège des agents
- Sandra FREYERMUTH en tant que correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

Par 9 voix pour

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 17 avril 2026
La Présidente,




Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,


Nathalie MAUVIEUX



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ECOLE DE MUSIQUE RAVEL
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

9

Date convocation

09.04.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'Ecole de Musique Ravel

Séance du 15 avril 2026

Sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Présidente,

Etaient présents : Fabienne BLUEM, Béatrice BULOUE, Chrystelle LABORDE, Patrick MALTES, Nathalie MAUVIEUX, Philippe MEDER, Emmanuelle SCHWARTZ, Pierre SCHWARTZ, délégués titulaires
Guy JUNG, délégué suppléant prenant part au vote
Anne-Sophie BARBOZA, David GAENG, Eric GOBERT, Lucile ROTH, Armand RUPP, délégués suppléants

Etaient absents excusés : Nathalie HALTER, déléguée titulaire
Céline DAUM, Philippe GOETTLE, Christine HEPP, délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 5 : Délégations consenties au Président par l'organe délibérant

Conformément aux textes en vigueur et notamment aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement Public de Coopération Intercommunale peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Ainsi en dehors des matières qui lui sont expressément réservées par la loi, l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer au Président à titre personnel une partie de ses attributions. Dans ce cas lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ces délégations permettent de ne pas avoir à attendre la réunion du conseil syndical pour prendre des décisions et des actes de gestion courante et évitent ainsi de retarder le fonctionnement du SIVU Ravel.

Cependant, ces délégations une fois accordées, opèrent un transfert total de pouvoirs, qui dessaisit de fait le conseil syndical dans les matières déléguées.

Ainsi, il est proposé dans un souci de favoriser une bonne administration de la collectivité et pour la durée du présent mandat de confier à Madame la Présidente les attributions suivantes :

CONVENTIONS DIVERSES

- 1) signer les conventions diverses liées aux activités de l'école de musiques Ravel.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

- 1) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 € ;
- 4) intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et les juridictions judiciaires.

FINANCES

- 1) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,-€ ;
- 2) créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services ;
- 3) solliciter les subventions liées aux opérations relevant de la compétence du SIVU Ravel.

PERSONNEL

- 1) procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- 2) procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activités ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - a. accroissement temporaire d'activité (article 3.1) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
 - b. accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2) pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- 3) conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents ;
- 4) effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du code général de la fonction publique ;
- 5) décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.



Le Comité Syndical,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

- DELEGUE à Madame la Présidente du SIVU Ravel le pouvoir de prendre toute décision concernant :

CONVENTIONS DIVERSES

- 1) signer les conventions diverses liées aux activités de l'école de musiques Ravel.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

- 1) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 € ;
- 4) intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et les juridictions judiciaires.

FINANCES

- 1) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,-€ ;
- 2) créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services ;
- 3) solliciter les subventions liées aux opérations relevant de la compétence du SIVU Ravel.

PERSONNEL

- 1) procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- 2) procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activités ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - a. accroissement temporaire d'activité (article 3.1) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
 - b. accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2) pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- 3) conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents ;
- 4) effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du code général de la fonction publique ;
- 5) décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

- PREND ACTE, que conformément à l'article L.5211-10, Madame la Présidente rendra compte des travaux et des attributions exercés par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Par 8 voix pour

1 Abstention : Chrystelle LABORDE

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 17 avril 2026
La Présidente,




Béatrice BULO

Le secrétaire de séance,


Nathalie MAUVIEUX



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE RAVEL
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

9

Date convocation

09.04.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'École de Musique Ravel

Séance du 15 avril 2026

Sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Présidente,

Etaient présents : Fabienne BLUEM, Béatrice BULOU, Chrystelle LABORDE, Patrick MALTES, Nathalie MAUVIEUX, Philippe MEDER, Emmanuelle SCHWARTZ, Pierre SCHWARTZ, délégués titulaires
Guy JUNG, délégué suppléant prenant part au vote
Anne-Sophie BARBOZA, David GAENG, Eric GOBERT, Lucile ROTH, Armand RUPP, délégués suppléants

Etaient absents excusés : Nathalie HALTER, déléguée titulaire
Céline DAUM, Philippe GOETTLE, Christine HEPP, délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 6 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le SIVU Ravel a délibéré en date du 26 septembre 2023 pour l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté

Suite aux élections municipales de mars 2026 et au renouvellement du comité syndical, il y a donc lieu d'adopter le règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier reprend les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, et l'information à l'assemblée délibérante.

Vu l'article L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 du Comité Syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Le Comité Syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 9 voix pour

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 17 avril 2026
La Présidente,




Béatrice BULO

Le secrétaire de séance,


Nathalie MAUVIEUX